



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture
ED/IFP

N°2019-050

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MARS 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014
ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Décision portant création d'une régie temporaire durant l'accueil de la délégation dans le cadre des échanges avec la ville de Freiberg Am Necker du 13 au 14 avril 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031 du 21 avril 2006 ;

CONSIDERANT que cet accueil peut nécessiter la réalisation de certaines dépenses pour répondre aux besoins de cet échange,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2019.

H

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances temporaire auprès du service culture de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency et sera déplacée sur les lieux d'activités du 13 au 14 avril 2019.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 13 au 14 avril 2019.

ARTICLE 4 - Les dépenses ne sont autorisées que du 13 au 14 avril 2019.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : 60623 alimentation

2° : 60632 fournitures de petit équipement

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées en numéraire.

ARTICLE 7 - L'intervention du régisseur titulaire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur versera auprès du comptable de Montmorency la totalité des pièces justificatives de dépenses au plus tard le 19 avril 2019.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 12 - Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 28 mars 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXERCICE 2019

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS

Le régisseur titulaire Élodie DEROSEREUIL, soussigné, chargé de la régie d'avances temporaire pour l'accueil de la délégation pour le service de la culture, instituée par la décision du ~~28 mars~~ 2019 demande l'attribution d'une régie d'avance d'un montant de 250 €.

A SOISY-SOUS-MONTMORENCY, le **10 AVR. 2019**
Le régisseur

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental, autorise le versement de l'avance demandée,

A SOISY-SOUS-MONTMORENCY, le **10 AVR. 2019**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Date du versement de l'avance au régisseur :

Luc STREHAIANO